

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T1471**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'Entreprise **SARL LES BATISSEURS D'AUGE** en date du 15 Décembre 2025  
dans le cadre de la réalisation de travaux intérieurs pour le compte de Monsieur VAL Emmanuel **40  
rue des Ecores**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue des Ecores.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SARL LES BATISSEURS D'AUGE** est autorisée à stationner ses véhicules au droit des **46 et 48  
rue des Ecores**.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = **20 m<sup>2</sup> d'entreprise**) au droit des **46 et 48  
rue des Ecores** et sera réservé aux véhicules de l'entreprise **SARL LES BATISSEURS D'AUGE**.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 16  
Janvier 2026**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'Entreprise SARL LES BATISSEURS D'AUGE**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise **SARL LES BATISSEURS D'AUGE** de façon visible dans leurs véhicules.

**Article 5** : La facturation de **deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 pour l'année 2026 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date prévue). La facturation de **l'occupation du domaine public pour deux places de stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 pour l'année 2026 à raison d'un forfait journalier pour les 2 places de 35 €. Un titre de recette sera émis et présenté à : **entreprise SARL LES BATISSEURS D'AUGE – Lieudit Sevestre – Route de Norolles – 14130 LE BREUIL-EN-AUGE (SIRET 484 606 694 00020)**.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer**, le 22 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.